

Séance du 3 octobre 2020 .

Nombre de membres 14
 En exercice 14
 Qui ont pris part à
 la délibération 12
 Date de convocation : 24/09/2020
 Date d'affichage : 24/09/2020

L'an Deux mil vingt, et le 3 octobre à 9 H 00
 Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement
 convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,
 dans la salle des fêtes, sous la Présidence
 de Monsieur VIEL Pierre, Maire

Objet de la délibération :
 Modification Plan Local d'Urbanisme
 PLU

Présents : Mrs GRAND, DELMAS, MERIC, CANELLE,
 FRAC, JEAN, YHUEL, Mme LLORET-LLINARES, Mrs
 DUPRE, SAJUS.
 Mme MARTINEZ a donné procuration à Mr VIEL.

Absents : Mme CARPIS, M. BOUCTON

Madame Delphine LLORET-LLINARES est élu secrétaire de séance.



Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification du PLU :

- Représenter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur le règlement graphique ;
- Intégrer un phasage dans l'urbanisation pour les zones AU du « village » d'une part et celles du « vignoble » d'autre part ;
- Créer une OAP sur la zone U2b du « vignoble » ;
- Reclasser en zone A le secteur U2, le long de la RD 4 côté vallée de la Lèze ;
- Supprimer le secteur Npv, destiné à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, en l'attente d'études complémentaires justifiant de son intérêt ;
- Revoir le règlement écrit, notamment en :
 - ✓ Limitant la surface des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs en zones A et N ;
 - ✓ En intégrant les préconisations du plan de prévention des risques naturels inondation (PPRNi), dans les zones concernées ;
 - ✓ En réduisant la distance d'implantation des constructions par rapport aux routes départementales en zone A.
- Compléter les annexes sanitaires en intégrant la notice assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs évoqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités concernant ce dossier et l'autorise à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Madame le Sous-préfet de la Haute-Garonne arrondissement de MURET.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus, ont signé les membres présents pour copie conforme au registre.

